



CHANGEMENT
DE GAZ

Cher Client,

A Lille

Dans le cadre de l'inventaire de vos appareils alimentés en gaz naturel, au moins un de vos appareils a été déclaré incompatible avec le nouveau gaz et doit donc être remplacé, comme indiqué dans le courrier que nous vous avons adressé.

Vous trouverez ci-dessous le chèque remplacement vous permettant de régler la prestation au professionnel gaz lors de sa venue.

Concrètement...

- 1 Conservez ce chèque remplacement jusqu'à la venue du professionnel gaz en le positionnant sur votre appareil gaz grâce au magnet "Changement de Gaz" qui accompagne ce courrier.
- 2 Faites procéder au remplacement par le professionnel gaz que vous avez choisi.
- 3 A l'issue des travaux et dès réception de la facture, remettez au professionnel gaz ce chèque remplacement pour payer une partie ou l'intégralité de la facture, selon le montant figurant sur le chèque.

Pour toute question ou demande d'information relative à cette opération de remplacement, vous pouvez contacter le service client de GRDF au **03 67 14 22 37** du lundi au vendredi de 9h à 18h.

Vous remerciant de votre attention,

Philippe LAHET
Directeur Clients Territoire GRDF Nord-Ouest



CHANGEMENT
DE GAZ

CHÈQUE REMPLACEMENT

Le chèque d'une valeur de :



**Bon valable
jusqu'au
31/12/2028**

Ce chèque est un titre de paiement valable pour payer l'installation d'un nouvel appareil gaz en remplacement d'un appareil gaz incompatible avec le gaz H dans le cadre du Changement de Gaz.

Code Point de Comptage Estimation (PCE)



Pastille
holographique



• L'authenticité de ce chèque est garantie notamment par la couleur fluo de cette pastille, le papier filigrané, le trait de micro-lettre et la pastille holographique.

A l'attention du professionnel gaz ayant procédé au remplacement de l'appareil gaz incompatible

Modalités de remboursement du chèque remplacement collecté à l'issue de l'intervention chez votre client.

Le chèque remplacement est un titre de paiement permettant de payer tout ou partie du montant de l'installation d'un nouvel appareil gaz en remplacement d'un appareil gaz incompatible dans le cadre du Changement de Gaz.

À réception du dossier complet (PCE + facture), le remboursement sera réalisé par virement bancaire sous 1 à 2 semaines.

Une question sur un remboursement ?

Contactez le service consommateur HighCo Data via le formulaire <https://serviceconsos.highco-data.fr/grdf> ou par téléphone au 09 70 74 13 13, du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h, le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30.

A l'attention du professionnel gaz ayant procédé au remplacement de l'appareil gaz incompatible

COMMENT NOUS RETOURNER CE CHÈQUE REMPLACEMENT POUR REMBOURSEMENT ?

Par internet

- 1** Munissez-vous de votre chèque remplacement et connectez-vous à votre espace personnel sur le site cheques-cdg.fr. Si vous n'avez pas encore de compte, faites-en la demande via le formulaire <https://serviceconsos.highco-data.fr/grdf> en communiquant les éléments ci-après : raison sociale, adresse postale, n° SIRET, nom et prénom du dirigeant, adresse e-mail, téléphone portable et IBAN.
- 2** Vérifiez l'exactitude des informations renseignées sur votre compte (contact, adresse et IBAN). Cela est très important pour permettre votre remboursement. Si une modification doit être apportée, veuillez contacter le service client via le formulaire <https://serviceconsos.highco-data.fr/grdf>.
- 3** Choisissez la campagne 33334 - REMPLACEMENT ENVOI CVS et saisissez le numéro de PCE.
- 4** Téléchargez obligatoirement une copie de la facture liée au PCE concerné pour le remplacement de l'appareil incompatible. Nous vous conseillons de la conserver 10 ans. (les devis ne sont pas acceptés).
- 5** Enregistrez et envoyez votre demande en ligne.

Les chèques remplacement sont à envoyer un par un durant la totalité de l'opération (avant le 31/12/2028, cachet de la Poste faisant foi).

Une question sur un remboursement ? Contactez le service client HighCo Data via le formulaire <https://serviceconsos.highco-data.fr/grdf> ou au 09 70 74 13 13.